

1966 - Anticiper le paiement de la zakat

question

Question : Est-il permis d'acquitter la zakat avant la fin de l'année ?

(Si par exemple l'année se termine en juillet, puis-je payer la totalité de ma zakat en avril ?).

la réponse favorite

Oui, il est permis d'anticiper le paiement de la zakat, car le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) demanda à Abbas Ibn Abd al-Moultalib d'anticiper le paiement de la zakat de deux années. Il faut souligner ici que l'année considérée est l'année hégirienne. La différence entre celle-ci et l'année grégorienne est bien connue. C'est Allah qui assiste.